



Éducation civique

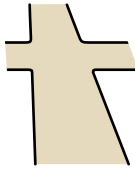
Règles de passage aux intersections

Ce que l'élève doit retenir

◆ L'ordre de passage aux intersections

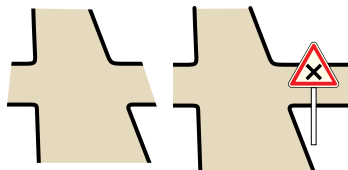
CAS GÉNÉRAL AU CARREFOUR, PRUDENCE !

Tout conducteur s'approchant d'une intersection de routes doit vérifier que la chaussée qu'il va croiser est libre, circuler à allure d'autant plus modérée que les conditions de visibilité sont moins bonnes et, en cas de nécessité, annoncer son approche.



D'après le Code de la route. Article R.415-1

CAS N°1 LA RÈGLE DITE DE LA «PRIORITÉ À DROITE»



Absence de signalisation ou croix de St André.

Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur...

D'après le Code de la route. Article R.415-5

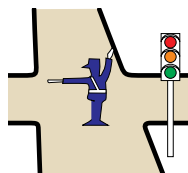
CAS N°2 UN AGENT RÈGLE LA CIRCULATION

Les indications données par les agents réglant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation.

Agent de profil = Je passe

Agent de face ou de dos = Je m'arrête

D'après le Code de la route. Article R.411-28



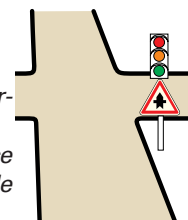
CAS N°3 LES FEUX DE SIGNALISATION

Feu rouge = arrêt absolu (R. 412-30)

Feu vert = autorise le passage si l'intersection est libre (R. 412-33)

Feu orange = je dois m'arrêter, sauf si ce n'est pas possible dans des conditions de sécurité suffisantes (R. 412-31)

En cas d'arrêt des feux tricolores ou de mise à l'orange clignotant, l'ordre de passage est réglé par les panneaux situés sous les feux. En l'absence de panneaux, la règle de la « priorité à droite » s'applique.

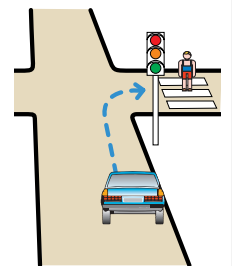


En ville, en l'absence de signalisation, c'est la règle dite de la « priorité à droite » qui s'applique, même si les deux rues paraissent d'inégale importance.

C'est aussi bien entendu cette règle qui détermine, pour les assurances, les responsabilités en cas d'accident.

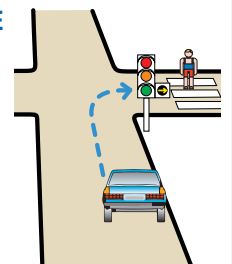
CAS N°4 FEUX TRICOLORES

Les véhicules qui tournent à droite ou à gauche alors que le feu est vert doivent laisser passer les personnes engagées sur le passage pour piétons de la rue perpendiculaire (si le pictogramme piétons est vert).



CAS N°5 FLÈCHE CLIGNOTANTE ORANGE

Les usagers peuvent tourner à droite mais doivent céder le passage aux personnes engagées sur le passage pour piétons et aux véhicules débouchant de gauche (feu vert).

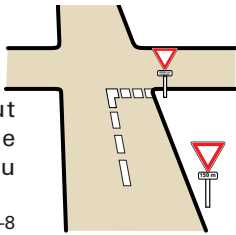


CAS N°6 CÉDEZ LE PASSAGE

À ce type d'intersection, tout conducteur doit céder le passage aux usagers venant de gauche ou de droite.

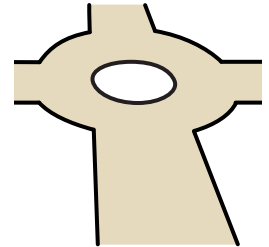
D'après le Code de la route. Article R.415-8

Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



CAS N°8 ROND POINT

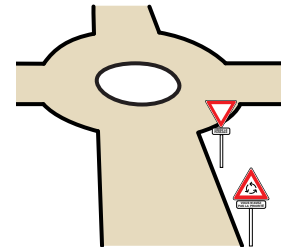
Dans ce type de carrefour, sans signalisation, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.



Le panneau «Cédez le passage» (ici, à la fin d'une bande cyclable) implique de céder le passage aux véhicules venant de droite ou de gauche, mais n'oblige pas à un arrêt – nettement marqué – comme le stop.

CAS N°9 LE CARREFOUR À SENS GIRATOIRE

Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire. Le parcours doit s'effectuer en circulant à droite.



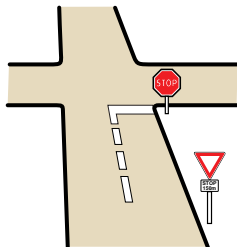
D'après le Code de la route. Article R.415-10

CAS N°7 LE STOP

À un STOP, tout conducteur doit **marquer un temps d'arrêt** à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

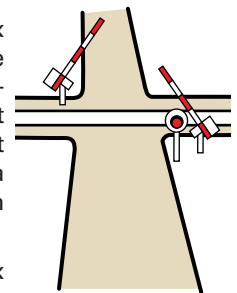
D'après le Code de la route. Article R415-6

Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



CAS N°10 PASSAGE À NIVEAU SIGNAL AUTOMATIQUE

Quand un train va passer, les feux rouges clignotants s'allument, une sonnerie retentit, puis les demi-barrières s'abaissent. Pendant tout ce temps, il est formellement interdit de franchir le passage à niveau, que l'on soit à pied, sur un deux roues ou en voiture.



ATTENTION : il peut y avoir deux trains qui se suivent ou se croisent. Le passage n'est autorisé qu'un fois les barrières relevées et le feu rouge éteint. Bien que clignotant, ce feu rouge signifie arrêt absolu alors que le feu clignotant orange que l'on peut trouver dans la circulation signifie « prudence ralentir ».



Le stop : il impose un temps d'arrêt obligatoire (les usagers de deux roues doivent poser un pied à terre)

